



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **DARBY***

de la société **BARCLAY CHEMICALS R&D LTD**
enregistrée sous le **n°2022-3171**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 février 2023,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



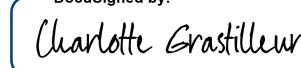
Informations générales sur le produit

Noms du produit	DARBY DAVRA STAPLER	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	BARCLAY CHEMICALS R&D LTD Damastown Industrial Park Damastown Way MULHUDDART 15 DUBLIN Irlande	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	600 g/L - 2,4-D	
Produit de référence	Nom commercial	CHARDOL 600
	N° AMM	9100296
Numéro d'intrant	1113-2021.01	
Numéro d'AMM	2220259	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22/03/2023

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Cuves en polyéthylène haute densité	640 L